

ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des Marché publics signés en 2025 par le Président au titre de sa délégation depuis le conseil communautaire du 26 juin 2025 :

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2024TX0007A	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 1 CAZAL	Maximum 400 000 €	24 mois
2024TX0007B	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 2 ETPM	Maximum 510 000 €	24 mois
2024TX0007C	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 3 EXEDRA	Maximum 310 000 €	24 mois
2024TX0007D	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 4 TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE	Maximum 540 000 €	24 mois
2024TX0007E	Travaux de voirie et d'infrastructure routière	Lot 5 JEAN LEFEBVRE	Maximum 420 000 €	24 mois
2025TX01B	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 2 : Electricité ALIBERT ET FILS	50 666.14 €	36 mois
2025TX01C	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 3 : CVC ALIBERT ET FILS	227 784.90 €	36 mois

2025TX01D	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 4 : Menuiseries extérieures bois ANTRAS BOUTIQUE	108 345.05 €	36 mois
2025TX01F	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches	Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium SMAP	181 264 €	36 mois
2025TX02A	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches – Relance suite infructuosité	Lot 1 : Macro-lot SEDEC	143 000 €	36 mois
2025TX02E	Travaux de rénovation énergétique de trois crèches – Relance suite infructuosité	Lot 5 : Façade bois SEDEC	31 864.73 €	36 mois
2025FCS0001A	Location et entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers	Lot 1 FAUN ENVIRONNEMENT [Attente Bureau du 18/09]	Annuel Tranche ferme + tranche optionnelle 221 520 €	50 mois
2025FCS0001B	Location et entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers	Lot 2 FAUN ENVIRONNEMENT [Attente Bureau du 18/09]	Annuel 121 800 €	50 mois
2025DECARPLAT05	Plateforme déchets verts	CAZAL	39 500 €	2 semaines

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau communautaire du 18 septembre 2025 :

Délibération B20250918_085 Approbation du marché public relatif à la location et l'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets ménagers – relance suite déclaration sans suite

- Lot 1 : Tranche ferme : 2 bennes à ordures ménagères 19 tonnes, 1 benne à ordures ménagères 16 tonnes ainsi qu'une tranche optionnelle comprenant 1 benne à ordures ménagères 26 tonnes pour un montant annuel de 221 520 € hors taxes ;
- Lot 2 : 2 bennes à ordures ménagères 19 tonnes ainsi qu'1 benne à ordures ménagères de 19 tonnes dite « de secours » pour un montant annuel de 121 800 € hors taxes .

Délibération B20250918_086 Aides communautaires en faveur de l'opération Amélioration de l'habitat. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 4 509,80 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 52 285,07 €.

Délibération B20250918_087 Aides communautaires en faveur de l'amélioration des façades. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 7 400 € HT, pour un montant de travaux éligibles HT de 30 051,50 € HT

FONCTIONNEMENT

1) Soutien aux communes sinistrées de l'Aude

Un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la CCV tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Il est proposé au Conseil communautaire de contribuer à hauteur de 2 000 € afin de soutenir les communes audoises impactées. Ce don sera versé directement sur le compte de l'Association des Maires de l'Aude

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

RESSOURCES HUMAINES

2) Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer 2 postes, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

Nombre de postes	Grade	Quotité	Service	Fonctions	Durée
1	Adjoint technique	35 h	Direction de la collecte et valorisation des déchets	Agent de collecte et de déchetterie	6 mois
1	Adjoint technique	30h	Direction des services techniques	Agent d'entretien	6 mois

L'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

FINANCES

3) Demande de fonds de concours de la commune de Rieux-Volvestre concernant les travaux de voirie et de trottoirs, rue Cameleve

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Rieux Volvestre pour les travaux d'aménagement de voirie et trottoirs (Rue Cameleve), afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 72 065,55 €.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

4) Refacturation du traitement des déchets au garage Soula et Fils situé à Longages

Un accident de la route est intervenu le 3 juillet 2025 impliquant un camion entraînant le dépôt de six tonnes quatre cents de déchets pérимés.

Ces déchets ont été exceptionnellement acceptés à la déchetterie de Carbonne pour des raisons de salubrité publique. C'est le garage Soula et Fils, situé 136 chemin de Lavernose 31410 Longages qui a livré la marchandise.

Il y a lieu de refacturer à cette société le coût de traitement des déchets de la manière suivante :

Prestations	Quantité	Prix unitaire	Total TTC
Traitement au centre d'enfouissement de Pihourc	6,4 tonnes	81,06	518,78
TGAP	6,4 tonnes	65,00	416,00
Transport	6,4 tonnes	21,00	134,40
Prise en charge par un agent à la déchetterie	1 heure	20,17	20,17
TOTAL			1 089,35

Il est proposé au Conseil communautaire de refacturer la somme de 1 089,35 € TTC au garage Soula et Fils pour le traitement de 6,4 tonnes de déchets pérимés.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

5) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salles-sur-Garonne

La commune de Salles-sur-Garonne a déposé une demande de fonds de concours en vue de la restauration intérieure de l'église, 2^{ème} tranche, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	85 516,88 €
Subvention CD31	34 606,75 €
Reste à charge	50 910,13 €
Fonds de concours CCV	22 642,00 €
Reste à charge commune	28 268,13 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours communautaire de 22 642,00 € à la commune de Salles-sur-Garonne.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

6) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montaut

La commune de Montaut a déposé une demande de fonds de concours en vue de l'aménagement de la route du Vignoble, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	299 417,24 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	299 417,24 €
Fonds de concours CCV	27 889,00 €
Reste à charge commune	271 528,24 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours communautaire de 27 889,00 € à la commune de Montaut.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

7) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Latour

La commune de Latour a déposé une demande de fonds de concours en vue de l'achat d'un défibrillateur et la rénovation d'un appartement communal, selon le plan de financement suivant :

Achat DAE	1 640,00 €
Rénovation de l'appartement	90 567,94 €
Dépenses HT	92 207,94 €
Subvention CD31	31 230,50 €
Subvention DETR	36 200,00 €
Reste à charge	24 777,44 €
Fonds de concours CCV	6 335,84 €
Reste à charge commune	18 441,60 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours communautaire de 6 335,84 € à la commune de Latour.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

8) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lapeyrère

La commune de Lapeyrère a déposé une demande de fonds de concours, en vue de la sauvegarde et de la restauration de l'église communale à hauteur de 28 000 € (conseil communautaire du 26 juin 2025).

Par mail du 18 juillet, elle nous indique que la subvention du CD 31 est plus basse que prévu.

Il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette demande selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	306 696,00 €
Subvention CD31	97 950,00 €
Subvention Région	15 000,00 €
Subvention DETR	92 009,00 €
Reste à charge	101 737,00 €
Fonds de concours CCV	36 408,00 €
Reste à charge commune	65 329,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours communautaire de 36 408,00 € à la commune de Lapeyrère.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

9) Admissions en non-valeur – Budget principal

La communauté de communes admet en non-valeur des créances dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la Communauté de Communes du Volvestre n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous pour un montant de 0,20 €, correspondant à l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

Année	Numéro de titre	Nature de la recette	Motif	Montant
2022	852	Crèche	RAR inférieur seuil poursuite	0,20 €
TOTAL				0,20 €

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité.

10) Modification du reversement de la taxe d'aménagement 2025 par la commune de Capens

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, un reversement de taxe d'aménagement (TA) des communes vers la communauté de communes a été instauré pour les 7 communes ayant une zone d'activités communautaire sur leur territoire (Carbonne, Capens, Lavelanet-de-Comminges, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre), tel que le permettent les dispositions au 16° du I et au 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts.

Par délibérations en date du 27 juin 2024, la communauté de communes a acté le principe de reversement, par les communes concernées, de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023 selon la répartition suivante :

Capens	44 073,83 €
Carbonne	103 107,78 €
Rieux-Volvestre	0,00 €
Total	147 181,61 €

Or, il apparaît que la commune de Capens doit procéder à un ajustement du montant de taxe d'aménagement à reverser, en raison de l'annulation du permis de construire relatif à une opération portée par un aménageur privé.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 6 357,38 € le reversement de la taxe d'aménagement 2025 par la commune de Capens.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

11) Annulation du reversement de la taxe d'aménagement des ZA pour 2026 pour la commune de Capens

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, un reversement de taxe d'aménagement (TA) des communes vers la communauté de communes a été instauré pour les 7 communes ayant une zone d'activités communautaire sur leur territoire (Carbonne, Capens, Lavelanet-de-Comminges, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre), tel que le permettent les dispositions au 16° du I et au 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts.

Les délibérations prises le 30 juin 2025 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2026 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2024 selon la répartition suivante :

Capens	6 357,38 €
Carbonne	38 552,47 €
Lavelanet-de-Comminges	10 088,00 €
Noé	6 102,27 €
Total	61 100,12 €

Il s'avère que la commune de Capens doit reverser la somme de 6 357,38 € en 2025 € et non en 2026.

Or, en raison de la modification du reversement de la taxe d'aménagement 2025 pour la commune de Capens, il apparaît que le produit de la taxe d'aménagement attendu en 2026 est finalement nul pour cette commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération n° C20250626_065 du 26 juin 2025 et de fixer à 0,00 € le reversement de la taxe d'aménagement 2026 par la commune de Capens.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

12) Soutien pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de la commune de Rieux-Volvestre

La commune de Rieux-Volvestre gère une piscine comprenant un bassin d'été et un bassin couvert d'hiver.

Cette commune a sollicité, par courrier en date du 11 août 2023, un soutien après de la Communauté de Communes du Volvestre pour éviter la fermeture de cet équipement face à l'augmentation significative des coûts d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2024 et de son impact important sur son fonctionnement.

Le Bureau communautaire, en date du 16 novembre 2023, a acté de la volonté de la Communauté de Communes du Volvestre de trouver une solution pour contribuer financièrement au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre pour l'année 2024.

Cette contribution financière s'est matérialisée à hauteur de 30 000 € par le biais du FPIC lors du conseil communautaire du 20 septembre 2024.

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 de cet équipement communal s'élève à - 55 810,25 € (- 16 447,42 € en 2023) hors soutien de l'intercommunalité.

Il est proposé un nouveau soutien financier en 2025 pour contribuer au maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

13) Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2025 (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : une délibération adoptée à la majorité des 2/3 doit être votée dans les deux mois suivant la notification du FPIC. Cette répartition doit respecter certains critères (population, revenu par habitant et potentiel fiscal par habitant).
- Opter pour une répartition dérogatoire « libre » : une délibération adoptée à l'unanimité est nécessaire dans les deux mois suivant la notification du FPIC ou une délibération à la majorité des 2/3 dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut, de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Aucune règle n'est prescrite pour effectuer cette répartition.

L'enveloppe du FPIC a été notifiée par l'Etat le 27 août 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de choisir une répartition dérogatoire libre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales à l'EPCI, comme les années précédentes, et d'apporter un soutien financier pour le maintien de l'ouverture de la piscine couverte de Rieux-Volvestre, selon la répartition suivante :

Commune	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire libre
Bax	2 078 €	2 078 €
Bois-de-la-Pierre	8 878 €	7 401 €
Canens	904 €	904 €
Capens	9 314 €	9 314 €
Carbonne	64 612 €	13 857 €
Castagnac	5 840 €	4 679 €
Gensac-sur-Garonne	7 918 €	7 918 €
Goutevernisse	3 526 €	3 526 €
Gouzens	1 567 €	1 567 €
Lacaugne	4 609 €	4 609 €
Lafitte-Vigordane	18 096 €	16 924 €
Lahitère	1 288 €	1 288 €
Lapeyrère	1 104 €	1 104 €
Latour	1 507 €	1 507 €
Latrape	9 345 €	9 345 €
Lavelanet-de-Comminges	9 786 €	9 786 €
Longages	61 548 €	57 582 €
Mailholas	480 €	480 €
Marquefave	15 519 €	15 519 €
Massabrac	2 102 €	1 787 €
Mauzac	20 596 €	20 596 €
Montaut	9 711 €	7 718 €
Montbrun-Bocage	15 481 €	15 481 €
Montesquieu-Volvestre	51 006 €	30 579 €
Montgazin	2 875 €	2 198 €
Noé	43 162 €	43 162 €
Peyssies	12 089 €	9 965 €
Rieux-Volvestre	37 719 €	29 095 €
Saint-Christaud	3 359 €	3 359 €
Saint-Julien-sur-Garonne	7 971 €	7 971 €
Saint-Sulpice-sur-Lèze	38 736 €	30 885 €
Salles-sur-Garonne	7 362 €	7 362 €
TOTAL	480 088 €	379 546 €
TOTAL EPCI	294 119 €	394 661 €
TOTAL	774 207 €	774 207 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

14) AP / CP pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP en investissement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création de l'AP / CP pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne selon les modalités suivantes :

2025-02-Travaux rénovation énergétique crèches Montesquieu et Carbonne	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2026 estimé	Crédits de paiement 2027 estimé	Total des crédits de paiement
Dépenses (chapitre 23)	782 900,00 €	288 800,00 €	494 100,00 €	782 900,00 €

Cette autorisation de programme prend en compte notamment les travaux, le CSPS, le contrôle technique.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental 31	139 600 €
DETR Fonds Vert	85 200 €
CAF	241 100 €
FCTVA	128 400 €
Fonds propres	188 600 €
TOTAL	782 900 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

15) Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre

Un important programme de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre a été engagé afin de permettre une remise en conformité du site.

Ce projet avait initialement fait l'objet d'une inscription au programme départemental des déchets pour la période 2016-2018. En 2024, une demande complémentaire a été introduite, rendue possible par l'obtention du permis de construire, lui-même conditionné à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Le montant des travaux pris en compte lors de l'attribution de ces subventions doit désormais être réévalué. Une aide financière complémentaire pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'OPERATION

Travaux de réhabilitation	1 462 415 €
T.V.A.	292 483 €
TOTAL T.T.C.	1 754 899 €

FINANCEMENT

Aide Conseil Départemental programme 2016 -2017	93 499 €
Aide Etat DETR	221 336 €
Aide Conseil Départemental programme 2024	78 579 €
Aide Conseil Départemental programme 2025	213 800 €
FCTVA	287 874 €

Autofinancement

953 310 €

TOTAL T.T.C.

1 754 899 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention complémentaire d'un montant de 213 800 € au Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2025,

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

16) Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets communautaire ACTION (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opération en faveur de la Nature)

En 2022, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, mais également des communes du territoire depuis 2024. Le cofinancement global de la communauté de communes se porte à hauteur de 5 000 € et a été reconduit lors du vote du budget pour l'année 2025.

Le jury de l'appel à projets s'est réuni le 4 juin 2025 pour étudier les 10 projets reçus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer :

- 1. 2.000€ à l'ACVA pour la plantation de couverts végétaux sur les parcelles agricoles des anciens cantons de Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre.**
- 2. 2.000€ à la Permauzacaise, pour la création d'une mallette pédagogique sur la faune et la flore qui sera mise à disposition des structures du Volvestre.**
- 3. 990€ à Commun Arbre, pour la mise en place d'un événement naturaliste au verger communal de Montesquieu-Volvestre.**

L'avis des membres du Conseil Communautaire est sollicité.

GEMAPI

17) Elaboration du contrat de canal de Saint-Martory – Charte d'engagement

Pour assurer les multiples usages de l'eau déjà fortement impactés par le changement climatique, la bonne gestion du canal de Saint Martory apparait comme prioritaire et structurante pour la rive gauche de la Garonne.

L'élaboration du contrat de canal de Saint-Martory, action inscrite au Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA) porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, doit permettre d'aboutir à un plan d'actions coconstruit et multi partenarial et répondre ainsi aux objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027.

Piloté par RESEAU 31, le contrat de canal mettra en valeur cet ouvrage, ses usages et ses acteurs dans l'objectif d'une meilleure gestion de l'eau.

Une charte d'intention est proposée en amont du contrat de canal. Il s'agit d'un document d'engagement des parties prenantes à participer à l'élaboration du contrat de canal de Saint Martory, et plus précisément, d'un accord technique et financier entre partenaires pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Cette charte ne vaut nullement approbation des résultats qui découlent de cette étude.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer cette charte d'intention, transmise en annexe du présent ordre du jour.

L'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

SERVICES TECHNIQUES

18) Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC Activestre 1 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31

La Communauté de Communes du Volvestre est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) Activestre 1 située sur le territoire de la commune de Carbonne.

Elle a décidé de supprimer la station de traitement des eaux usées existante et de transférer les effluents vers la zone Activestre 2, comme cela a été délibéré lors du conseil communautaire de décembre 2024.

Or, lors de l'ouverture du sol, des réseaux non signalés par les concessionnaires ont été constatés, nécessitant le déplacement du poste de relevage initial et en conséquence, un nouveau bornage de la parcelle à céder.

Un nouveau numéro de parcelle a donc été attribué en lieu et place de l'ancienne parcelle 1540, nécessitant l'abrogation de la délibération n° 20241219-141 pour en proposer une nouvelle, conforme aux modifications susmentionnées.

Pour rappel, les travaux seront achevés d'ici la fin d'année 2025.

A la réception des travaux, la Communauté de Communes du Volvestre souhaite rétrocéder à Réseau31, l'ensemble du patrimoine des réseaux de la zone Activestre 1.

Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements...) ainsi que la parcelle abritant le poste de refoulement.

La propriété de la parcelle cadastrée section H n°1539a, d'une surface de 16 mètres carrés, terrain d'assiette du local abritant le poste de refoulement, sera transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement.

Il est précisé que France Domaine a estimé à 240 euros en valeur vénale la parcelle cadastrée section H n°1539a qui supporte le poste de relevage.

Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle cadastrée section H n° 1539a concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, il est proposé que cette cession soit consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Volvestre. Réseau31 facturera à la communauté de communes les frais qu'il aurait éventuellement couverts. Réseau31 devra, par ailleurs accepter cette rétrocession par délibération concordante.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette cession et d'autoriser le Président à signer l'acte de rétrocession.

L'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

QUESTIONS DIVERSES